RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_542

CARRE COLONNES L'ILIADE
PARC DU BOURDIEU - SECTEUR CENTRE
09 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la scène Nationale Carré Colonnes sollicite l'occupation au parc du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles à compter le 09/09/2026.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :
En raison du spectacle « L'Iliade » le 09/09/2026 organisé par la scène Nationale Carré Colonnes, le parc du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles sera occupé le 09/09/2026 de 14h00 à 22h30.

Article 2 :
La Scène Carré Colonnes chargée de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : la Scène Nationale Carré Colonnes, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles,

Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire

Signé électroniquement par : Stéphane DELPEYRAT
Date de signature : 05/08/2026
Qualité : Maire